

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 novembre 2021

Obtenir un enregistrement / un agrément PSAN

Vous souhaitez savoir dans quels cas un enregistrement auprès de l'AMF en tant que prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) est obligatoire ? Obtenir un agrément optionnel? Et connaître les règles applicables en matière de services sur des crypto-monnaies ou des jetons issus d'une *initial coin offering* (ICO) ? Retrouvez ici toutes les informations sur le sujet, ainsi que la liste des PSAN enregistrés et la liste des PSAN agréés par l'AMF.

Sommaire

- > [Zoom sur les services sur actifs numériques](#)
- > [Dans quels cas un enregistrement auprès de l'AMF est-il obligatoire ?](#)
- > [Comment obtenir un agrément optionnel de l'AMF ?](#)
- > [Liste des PSAN enregistrés auprès de l'AMF](#)
- > [Liste des PSAN agréés auprès de l'AMF](#)
- > [Sur le même thème](#)

Zoom sur les services sur actifs numériques

Un acteur peut être considéré comme un prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) s'il fournit au moins l'un des services sur actifs numériques suivants, mentionnés à l'article L. 54-10-2 du code monétaire et financier :

- la conservation d'actifs numériques pour le compte d'un client ;
- le service d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal ;
- le service d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ;
- la réception et la transmission d'ordres sur actifs numériques, soit le fait de recevoir et de transmettre des ordres d'achat ou de vente portant sur des actifs numériques pour le compte d'un client ;
- la gestion de portefeuille d'actifs numériques, c'est-à-dire, le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs actifs numériques dans le cadre d'un mandat donné par un client ;
- le conseil aux souscripteurs d'actifs numériques. Il s'agit de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, soit à sa demande, soit à l'initiative du prestataire qui fournit le conseil, concernant un ou plusieurs actifs numériques ;
- la prise ferme d'actifs numériques, soit le fait d'acquérir directement des actifs numériques auprès d'un émetteur d'actifs numériques, en vue de procéder à leur vente ;
- le placement garanti d'actifs numériques qui consiste à rechercher des acquéreurs pour le compte d'un émetteur d'actifs numériques et de lui garantir un montant minimal d'achats en s'engageant à acquérir les actifs numériques non placés ;
- le placement non garanti d'actifs numériques, soit rechercher des acquéreurs pour le compte d'un émetteur d'actifs numériques sans lui garantir un montant d'acquisition.
- l'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques. Cela concerne la gestion d'une ou de plusieurs plateformes de négociation d'actifs numériques, au sein desquelles de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des actifs numériques contre d'autres actifs numériques ou en monnaie ayant cours légal peuvent interagir d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats.

Dans quels cas un enregistrement auprès de l'AMF est-il obligatoire ?

Un enregistrement obligatoire pour quatre services

Si vous souhaitez fournir en France des services :

- de conservation d'actifs numériques ; et/ou
- d'achat ou de vente d'actifs numériques en monnaie ayant cours légal ; et/ou
- d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ; et/ou
- l'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques,

vous devez obligatoirement vous enregistrer au préalable auprès de l'AMF.

Cette obligation s'applique aux PSAN établis en France mais aussi hors de France, dans les conditions précisées par la position DOC 2020-07 de l'AMF (voir EN SAVOIR Plus).

Pour les deux premiers services ci-dessus, l'AMF, en lien avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), vérifie que vous vous conformez à la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB/FT).

Dans tous les cas, l'AMF procède à la vérification de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et bénéficiaires effectifs de votre établissement et sollicite l'avis conforme de l'ACPR.

Il convient de rappeler que, quelle que soit l'étendue des vérifications réalisées par l'AMF et l'ACPR lors de l'enregistrement telles que modifiées par l'ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020 (voir En savoir plus), le PSAN doit mettre en œuvre l'intégralité des obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs (LCB-FT).

Constituer mon dossier d'enregistrement

La liste des éléments permettant de constituer votre dossier d'enregistrement est disponible dans les textes suivants :

- [article D. 54-10-2 du code monétaire et financier](#) ;
- [instruction de l'AMF DOC-2019-23](#).

Afin de vous guider dans la constitution de ce dossier, les services de l'AMF ont élaboré des formulaires précisant les informations et documents requis en fonction de l'activité

envisagée et de la nature des autorisations que vous sollicitez (cf. ci-dessous).

Déposer mon dossier d'enregistrement

Vous souhaitez déposer un dossier d'enregistrement. Préalablement au dépôt de votre dossier, des échanges pourront avoir lieu avec les services de l'AMF et de l'ACPR pour confirmer avec vous la qualification des activités exercées et répondre à vos questions.

Avant de déposer un dossier, vous devez vous assurer que votre projet est bien défini. En cas de doute sur la maturité de votre projet, vous pouvez interroger l'équipe Fintech, innovation et compétitivité de l'AMF via le [formulaire de prise de contact](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/echanger-avec-lamf-sur-mon-projet/demande-dinformation) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/echanger-avec-lamf-sur-mon-projet/demande-dinformation].

Le dossier peut être déposé lorsque l'ensemble des éléments sont prêts et que toutes les annexes et formulaires requis sont remplis. Votre dossier doit comporter une description narrative et détaillée des services sur actifs numériques pour lesquels vous souhaitez obtenir un enregistrement.

Un changement significatif après le dépôt de votre dossier peut exiger son réexamen complet par les autorités et donc être considéré comme le dépôt d'un nouveau dossier : dans ce cas les délais réglementaires démarrent à réception du dossier modifié complet.

L'AMF est le guichet unique auprès duquel la demande d'enregistrement doit être déposée. Lors de l'examen de votre dossier, l'AMF est votre interlocuteur privilégié. Votre dispositif de LCB-FT est plus spécifiquement analysé par l'équipe dédiée de l'ACPR. Des chargés de dossier des deux autorités sont désignés pour l'examen de votre dossier.

Après le dépôt de votre dossier, une ou plusieurs réunions / conférences téléphoniques portant sur la présentation de votre projet et de votre dispositif LCB-FT sont organisées par l'AMF et l'ACPR.

Si nécessaire, il peut vous être demandé de suivre une formation portant sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux services sur actifs numériques.

Formulaires pour mon dossier d'enregistrement

Pour déposer votre dossier d'enregistrement, vous devrez compléter [les quatre formulaires suivants](https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/prestataire-de-services-sur-actifs-numeriques-psan) URL = [https://www.amf-france.org/fr/formulaires-et-declarations/prestataire-de-services-sur-actifs-numeriques-psan], qui précisent les informations et documents requis :

- AMF Formulaire PSAN ;
- AMF Formulaire dirigeant effectif PSAN ;
- AMF Formulaire actionnaires PSAN ;
- AMF Programme d'activité PSAN.

Le dossier d'enregistrement et ses pièces constitutives sont à transmettre par email à l'AMF, à l'adresse suivante : psan@amf-france.org URL = [mailto:psan@amf-france.org]

En cas de documents volumineux, les services de l'AMF pourront vous ouvrir un compte sur la messagerie cryptée de l'AMF.

Comment obtenir un agrément optionnel de l'AMF ?

Si vous exercez un ou plusieurs services sur actifs numériques et que votre société est établie en France, vous pouvez demander à ce qu'elle soit agréée par l'AMF. Dans ce cas, vous devrez respecter différentes exigences en matière d'organisation, de ressources financières et de conduite de l'activité. L'AMF publie sur son site internet une liste des PSAN agréés.

Constituer mon dossier d'agrément

La liste des éléments permettant de constituer votre dossier d'agrément est disponible dans les textes suivants :

- [article D. 54-10-6 du code monétaire et financier](#) ;
- [article 721-2 du règlement général de l'AMF](#) ;
- [instruction de l'AMF DOC-2019-23](#) ;
- [instruction de l'AMF DOC-2019-24](#).

Déposer mon dossier d'agrément

Vous souhaitez déposer un dossier d'agrément. Préalablement au dépôt de votre dossier des échanges pourront avoir lieu avec les services de l'AMF pour répondre à vos questions.

Avant de déposer un dossier, vous devez vous assurer que votre projet est bien défini. En cas de doute sur la maturité de votre projet, vous pouvez interroger l'équipe Fintech, innovation et compétitivité de l'AMF via le [formulaire de prise de contact](https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/echanger-avec-lamf-sur-mon-projet/demande-dinformation) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-professionnels/fintech/mes-relations-avec-lamf/echanger-avec-lamf-sur-mon-projet/demande-dinformation].

Le dossier peut être déposé lorsque tous les volets du dossier d'agrément sont prêts et que tous les annexes et formulaires requis sont remplis. Votre dossier doit comporter une description narrative et détaillée des services sur actifs numériques pour lesquels vous souhaitez obtenir un agrément.

Un changement significatif après le dépôt de votre dossier peut exiger son réexamen complet par les autorités et donc être considéré comme le dépôt d'un nouveau dossier : dans ce cas les délais réglementaires démarrent à réception du dossier modifié complet.

L'AMF est le guichet unique auprès duquel la demande d'agrément doit être déposée. L'AMF désigne un chargé de dossier qui est votre interlocuteur privilégié.

Après le dépôt de votre dossier, une ou plusieurs réunions / conférences téléphoniques sont organisées par l'AMF.

Si nécessaire, il peut vous être demandé de suivre une formation portant notamment sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux services sur actifs numériques.

Formulaires pour mon dossier d'agrément

Pour déposer votre dossier, vous devrez compléter les [quatre formulaires](https://si-bo.amf-france.org/fr/node/68930) URL = [https://si-bo.amf-france.org/fr/node/68930] suivants qui précisent les informations et les documents attendus pour la constitution de votre dossier d'agrément :

- AMF Formulaire PSAN ;
- AMF Formulaire dirigeant effectif PSAN ;
- AMF Formulaire actionnaires PSAN ;

— AMF Programme d'activité PSAN.

Le dossier d'agrément et ses pièces constitutives sont à transmettre par email à l'AMF, à l'adresse suivante : psan@amf-france.org URL = [mailto:psan@amf-france.org].

En cas de documents volumineux, les services de l'AMF pourront vous ouvrir un compte sur la messagerie cryptée de l'AMF.

Les règles à respecter, en bref

Des règles en matière de ressources financières et d'organisation

Le PSAN agréé doit notamment remplir les conditions suivantes :

- disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle ou de fonds propres minimum ;
- avoir au moins un dirigeant effectif ;
- des moyens humains et techniques suffisants ;
- des systèmes informatiques résilients ;
- un dispositif de contrôle interne ;
- une procédure de traitement des réclamations ;
- une organisation permettant d'éviter les conflits d'intérêts.
- des procédures pour lutter contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Des règles de bonne conduite

Le PSAN agréé doit :

- donner une information claire aux clients ;
- signer une convention avec son client ;
- respecter des exigences spécifiques aux services fournis.

Liste des PSAN enregistrés auprès de l'AMF

Retrouvez, ci-dessous, la liste des prestataires de services en actifs numériques (PSAN) enregistrés auprès de l'AMF, sur avis conforme de l'ACPR, en application de l'article L. 54-10-3 du code monétaire et financier.

Un PSAN doit obligatoirement être enregistré auprès de l'AMF pour pouvoir proposer les services de conservation de crypto-actifs (c'est-à-dire la conservation de vos clés privées par un prestataire sur actifs numériques et sa capacité de les utiliser pour votre compte), d'achat/vente de crypto-actifs contre des monnaies ayant un cours légal, d'échange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques ou l'exploitation d'une plateforme de négociation d'actifs numériques. Cet enregistrement suppose que l'AMF a procédé à un certain nombre de vérifications pour s'assurer :

- de l'honorabilité et de la compétence des dirigeants et bénéficiaires effectifs ;
- du respect de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par le prestataire de services sur actifs numériques (uniquement pour les services de conservation de crypto-actifs et d'achat/vente de crypto-actifs contre des monnaies ayant cours légal).

N° d'enregistrement AMF	Nom du PSAN	Date de l'enregistrement	Services enregistrés	N° Registre du Commerce (RCS)
E2020-001	COINHOUSE SAS	17/03/2020 (enregistrement)	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	815 254 545
		30/03/2021 (extension)	Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2020-002	COINHOUSE CUSTODY SERVICES SAS	17/03/2020	Conservation d'actifs numériques	843 699 455
E2020-003	LGO EUROPE SAS	29/09/2020	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	844 846 683
		28/09/2021	Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2020-004	STACKINSAT SAS	29/09/2020 (enregistrement)	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	880 242 649
		20/07/2021 (extension)	Conservation d'actifs numériques	
E2020-005	SHEELDMARKET SAS	13/10/2020 (enregistrement)	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	878 929 405
		08/06/2021 (extension)	Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques Plateforme de négociation d'actifs numériques	
E2020-006	BITPANDA GMBH	18/12/2020 (enregistrement)	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	FN 423018 k (RCS Vienne, Autriche)
		20/07/2021 (extension)	Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2020-007	SATOSHI DEV SAS / COMPTOIR DES CYBERMONNAIES	18/12/2020	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	842 440 596
E2020-008	EMMANUEL MANAGEMENT SAS	16/02/2021	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	852 990 639
E2021-009	BYKEP SAS (anciennement KEPLERK BLOCKCHAIN SAS)	18/02/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal (le règlement des opérations par monnaie électronique/cartes prépayées n'étant pas autorisé)	834 983 330

N° d'enregistrement AMF	Nom du PSAN	Date de l'enregistrement	Services enregistrés	N° Registre du Commerce (RCS)
E2021-010	HEXADIGITAL SAS / BITCOIN AVENUE	02/03/2021	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	841 746 308
E2021-011	PAYMIUM SAS	30/03/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	533 264 800
E2021-012	DIGITAL EXCHANGE SAS / ZEBITEX	30/03/2021	Conservation d'actifs numériques	882 241 573
		27/09/2021	Plateforme de négociation d'actifs numériques	
E2021-013	DIGITAL BROKER SAS / ZEBITCOIN	30/03/2021	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	882 040 314
E2021-014	LEONOD SARL	13/04/2021	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	849 566 559
E2021-015	2525 VENTURES B.V. / LITEBIT	11/05/2021	Conservation d'actifs numériques	63661438 (RCS Rotterdam, Pays-Bas)
			Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2021-016	JUST MINING SAS	11/05/2021	Conservation d'actifs numériques	829 840 735
			Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2021-017	DESKOIN SAS	11/05/2021	Conservation d'actifs numériques	842 129 785
			Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	
E2021-018	KAMIX SAS	08/06/2021	Conservation d'actifs numériques	849 505 979
			Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	
E2021-019	FLOWDESK SAS	22/06/2021	Conservation d'actifs numériques	883 604 647
			Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	

N° d'enregistrement AMF	Nom du PSAN	Date de l'enregistrement	Services enregistrés	N° Registre du Commerce (RCS)
E2021-020	TRAKX SAS	20/07/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques Plateforme de négociation d'actifs numériques	850 626 078
E2021-021	DUX SAS / DUX RESERVE	20/07/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	892 044 470
E2021-022	BLOCKCHAIN PROCESS SECURITY SAS / FEEL MINING	20/07/2021	Conservation d'actifs numériques Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	835 275 090
E2021-023	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/09/2021	Conservation d'actifs numériques	180 020 026
E2021-024	CRYPTOSIMPLE SAS	26/10/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	897 452 306
E2021-025	HYPERWEB SAS	26/10/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal Echange d'actifs numériques contre d'autres actifs numériques	890 774 136
E2021-026	DIGITAL TECHNOLOGIES SAS / EXPRESS CRYPTO	09/11/2021	Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	840 493 316
E2021-027	BITSTACK SAS	09/11/2021	Conservation d'actifs numériques Achat / vente d'actifs numériques contre monnaie ayant cours légal	899 125 090

Liste des PSAN agréés auprès de l'AMF

A ce jour, aucun PSAN n'est agréé auprès de l'AMF.

En savoir plus

Chapitre X du titre IV du livre V du code monétaire et financier sur les prestataires de services sur actifs numériques

Ordonnance n° 2020-1544 du 9 décembre 2020 renforçant le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme applicable aux actifs numériques

Titre II du Livre VII du règlement général de l'AMF : Les prestataires de services sur actifs numériques

Règlementation LCB-FT : synthèse des principales mesures devant être mises en œuvre par les prestataires de services sur actifs numériques

Instruction DOC-2019-23 – Constitution d'un dossier d'enregistrement et d'agrément, critère de liquidité et exigences en fonds propre

Instruction DOC-2019-24 - Référentiel d'exigences en matière de cybersécurité

Position DOC-2020-07 Questions-réponses relatives au régime des prestataires de services sur actifs numériques

Décret no 2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux prestataires de services sur actifs numériques

Décret no 2019-1248 du 28 novembre 2019 relatif au délai d'examen des demandes d'enregistrement et d'agrément des prestataires de services sur actifs numériques

Premier bilan de l'enregistrement des PSAN publié en juillet 2021 dans la revue de l'ACPR

Mots clés

CRYPTO-ACTIFS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



PRISE DE PAROLE

INNOVATION

25 octobre 2021

Discours de Robert Ophèle, président de l'AMF - Conférence Banque de France/Université d'Orléans : "Crypto-actifs et cybersécurité : innovations et défis - Les enjeux de la..."



DOSSIER

INNOVATION

08 octobre 2021

Innovation : zoom sur les actions mises en place par l'AMF



PRISE DE PAROLE

CRYPTO-ACTIFS

05 octobre 2021

Discours d'accueil de Robert Ophèle, président de l'AMF, conférence « L'attractivité de la place financière de Paris » dans le cadre de la Nuit du Droit, 4 octobre 2021



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02